

En conclusion, je voudrais faire quelques remarques. Nous reconnaissons sans doute que nous ne saurions refuser la vie ou la carrière parlementaires à des gens aux moyens modestes. Au cours des années, nous avons eu pour principe d'arrêter une indemnisation suffisante pour les gens sans ressources personnelles, tout en nous abstenant de rendre le Parlement attrayant purement comme source de revenus. Je pense que nous avons atteint ces objectifs. Je ne redoute pas beaucoup que les gens se fassent élire au Parlement dans le seul but d'obtenir l'indemnité et les allocations détaillées dans ce projet de loi.

Dans ce cas, ils se leurreraient et je ne pense pas que, dans de telles circonstances, ils seraient élus. La Commission Beaupré n'avait pas besoin de nous dire que des députés qui, autrement, seraient forcés de se retirer de la vie publique pour satisfaire aux besoins de leurs familles et s'acquitter de leurs responsabilités, pourront maintenant revenir sur leur décision. On n'a qu'à penser aux gens compétents et qualifiés qui ne pourraient briguer les suffrages à cause de charges financières et qui pourront maintenant, avec confiance, offrir leurs services. Voilà, à tout le moins, un des objectifs de ce projet de loi.

• (4.10 p.m.)

Tous les députés connaissent les problèmes qui se posent. Ils sont énoncés dans le rapport de la Commission Beaupré ainsi que dans d'autres études menées au fil des ans. Il va sans dire que le gouvernement n'entend pas imposer à tout prix ce bill à la Chambre. Les députés agiront en fonction de leur évaluation personnelle de la situation dans laquelle eux-mêmes et d'autres se trouvent.

En consultant le débat de 1954, je suis tombé sur une déclaration du premier ministre d'alors, M. St-Laurent. Lorsqu'il a présenté à la Chambre le projet de loi, il a fait valoir l'argument soulevé lundi dernier par le chef du Nouveau parti démocratique, quand il a dit:

Les honorables députés se rendront compte, cependant, que ces recommandations, qui touchent tous les membres du Parlement personnellement et directement, nous placent dans une situation inaccoutumée. Nous hésitons tous à faire pour nous-mêmes ce que nous n'hésiterions pas à faire pour d'autres.

C'est une situation embarrassante et plaider en faveur de ce bill en particulier n'est pas la tâche la plus agréable pour un ministre comme moi qui, habituellement, se lève à la Chambre pour préconiser des mesures qui touchent un vaste groupe de personnes autres que des députés. Mais, il y a une besogne à faire et il a été indiqué bien clairement dans les débats que personne ne peut assumer cette responsabilité si ce n'est le gouvernement. Nous croyons que dans le cas présent, après y avoir réfléchi longuement, la décision que nous prenons est dans l'intérêt du Parlement et non pas seulement du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), ou du député de Malpègue (M. MacLean), ou du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais du Parlement tout entier. C'est dans cet esprit que nous devons, à mon avis, examiner cette mesure.

M. St-Laurent avait ajouté cette observation:

Cependant, nous avons tous le devoir de nous préoccuper avant tout du maintien et du renforcement de nos institutions parlementaires, qui s'inspirent du principe démocratique. Je prie tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, de faire abstraction de toute considération personnelle ou politique afin d'étudier avec objectivité la résolution dont nous sommes saisis et le projet de loi qui en découlera. Que notre décision ne soit pas fondée sur les effets que la mesure aura sur nous personnellement mais que chacun s'efforce plutôt de favoriser aussi sincèrement qu'il le croit les intérêts bien compris de nos institutions parlementaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Par la suite, le député de Macleod proposa un amendement tendant à rendre la formule facultative. En d'autres termes, un article du bill aurait donné à un député qui le désirait le choix de retirer son plein traitement. Le premier ministre du temps refusa cet amendement, en faisant valoir qu'il fallait envisager ce bill, non pas en fonction du désir d'un député en particulier, mais en fonction du bien de l'institution parlementaire. C'est dans ce même esprit que je présente ce bill à la Chambre, et j'espère l'avoir manifesté dans mon exposé.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude tend à la deuxième lecture et au renvoi au comité de la procédure et de l'organisation du bill C-242 qui porte, entre autres, sur l'augmentation du traitement et des indemnités aux parlementaires. Comme le président du Conseil privé (M. MacEachen) l'a déclaré, cette tâche ne sourit guère à aucun d'entre nous, mais il n'en incombe pas moins au gouvernement de présenter cette mesure et à l'ensemble du Parlement de décider de son sort. Les choses étant ce qu'elles sont, nous n'avons aucun moyen de nous dérober à notre devoir.

Les parlementaires doivent donc étudier objectivement ce problème qui touche notre institution et son avenir, ainsi que ceux qui nous succéderont à la Chambre et les jeunes hommes et les jeunes femmes qui entament leur carrière parlementaire et espèrent passer de longues années au service de la Chambre. Il serait facile de remédier au fait que le public, de façon générale, est peut-être mal renseigné sur les fonctions particulières des députés. Il s'agit donc d'un problème épineux qu'il importe de régler dès maintenant. Personne, à mon avis, ne devrait considérer l'allocation sessionnelle des députés comme un traitement, pour la simple raison que personne ne peut songer à offrir ses services à la Chambre des communes comme s'il s'agissait d'une carrière qu'on embrasse tout jeune homme, d'un gagne-pain pendant ses années productives. Quiconque envisage la fonction de député à la Chambre des communes de ce point de vue égoïste, comme s'il s'agissait d'un emploi ordinaire, n'arrive jamais ici habituellement. Il finira plutôt dans quelque université où il enseignera les sciences politiques, mais il ne serait certes pas élu député, car c'est exactement le contraire qui se produit.